



## MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains  
68480 KOESTLACH  
Tél : 03 89 40 41 06

[mairiedekoestlach@wanadoo.fr](mailto:mairiedekoestlach@wanadoo.fr)

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

**COMMUNE DE KOESTLACH**  
Arrondissement d'Altkirch

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE du 19 juin 2020 à 20 heures**

#### **Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. André LEHMES, Maire et Président

#### **Les membres du Conseil Municipal :**

M. SCHWEITZER Lionel, Mme MOSER Anne-Marie et M. METZGER Frédéric, Adjoints au Maire  
MM. Thierry CAPELLE, Christian FOLTZER, Fabien HEMMERLIN, Pierre HUBLER, Frédéric ORTSCHIED, Franck SCHWEITZER et,  
Mmes Mireille BERBETT et Myriam METZGER

**Absents ayant donné procuration :** M. Fabien FROEHLI à Mme Mireille BERBETT et M. Joseph MULLER à M. Pierre HUBLER

**Absent :** M. Christian MESSMER

#### **1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 23 mai 2020**

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal**

Selon l'article L 2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut déléguer, par délibération, et sans aucun autre formalisme, une partie de ses attributions au maire, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

**DECIDE** pour la durée du présent mandat, de déléguer sa compétence dans les matières énumérées ci-après :

- 1) L'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) La fixation des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3) La prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 30 000.-€ ;
- 4) La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) La passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 9) L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.-€ ;
- 10) La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11) L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, la délégation sans conditions particulières de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 12) Le droit, au nom de la commune d'intenter des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant devant la juridiction administrative que judiciaire et plus particulièrement pour la constitution de partie civile devant les juridictions répressives ;
- 13) Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 14) Le soin de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15) L'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 16) L'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

### **3. Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant sur l'installation du nouveau Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés  
et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

#### 4. Approbation du Budget Primitif du Service Principal (M14)

- ✓ la section de fonctionnement s'équilibre à 505 101.-€ en dépenses et en recettes. Un montant de 78 287.96€ est dégagé pour financer l'investissement.
- ✓ la section d'investissement s'équilibre quant à elle à 152 690.58€ en dépenses et en recettes, considérant des Restes à réaliser en dépenses d'un montant de 10 193.75€ et en recettes d'un montant de 1 610.25.-€.

Après délibération et invité par le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le Budget Primitif du Service Principal (M14) pour l'exercice 2020.

Dans le cadre des engagements hors bilan et plus précisément des subventions versées dans le cadre du vote du Budget Primitif, les subventions suivantes ont été proposées :

<u>Association</u>	<u>Montant</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
Ass. Gestion de la Salle KOESTLACH	880.00€	14	0	0
Vélo-Club AUREOLE KOESTLACH	500.00€	14	0	0
Association des Maires du Haut-Rhin	223.85€	14	0	0
Amicale des Maires du Haut Sundgau	250.00€	14	0	0
Association des Maires Ruraux de France	130.00€	14	0	0
Association des élus de montagne	136.44€	14	0	0
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	140.00€	14	0	0
APALIB MULHOUSE	100.00€	14	0	0
Ass. des Amis des personnes âgées LUPPACH	100.00€	14	0	0
Divers	539.71€	14	0	0

#### 5. Vote des Taxes directes

L'état des notifications des taxes locales établi par les Services Fiscaux laisse apparaître un produit assuré de 59 690.-€, sans modification de taux.

<b>Taxes</b>	<b>Base</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit</b>
Taxe Foncier Bâti	389 100.-€	10.72%	41 712.-€
Taxe Foncier Non Bâti	36 400.-€	49.39%	17 979.-€
<b>Produit total</b>			<b>59 690.-€</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de maintenir les taux par rapport à 2019 ;

**PREND ACTE** du produit prévisionnel de Taxe d'Habitation de 85 061.-€.

#### 6. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Elle est présidée par le Maire et composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants désignés par la Direction Général des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

**VU** l'article 1650 du Code Général des Impôts ;  
**VU** l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la délibération n°1 du 28 mars 2014, relative à l'installation du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

**DRESSE** la liste de présentation suivante :

BLENNER Patricia	MUNCH Claude
CAPELLE Thierry	MUNCK Jean-Marie
FOLTZER Christian	MUNCK Lucien
HUBLER Pierre	OSER Roger
JACQUEMIN Michel	SCHNEIDER Laurence
KLEBER Raymond	SCHOLLER Fabienne
LEY Bernard	SCHWEITZER Franck
METZGER Joseph	SCHWEITZER Lionel
METZGER Myriam	STEMMELIN Jacques
MOSER Anne-Marie	STIERLIN Hubert
MOSER Fernand	WILHELM Marc
MOSER Laurent	WOLFER Aimé

**AFIN DE PERMETTRE** aux services fiscaux d'en choisir douze (six titulaires et six suppléants).

#### **7. Election des représentants des sapeurs-pompiers volontaires – Comité Consultatif des sapeurs-pompiers volontaires**

Monsieur le maire explique que le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers est une instance paritaire qui doit être installée, conformément à l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des comités communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires.

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires institué auprès de la commune est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline. Il est notamment consulté sur le refus d'engagement ou de réengagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal et est informé des recours formés contre les décisions de refus d'engagement ou de réengagement et de refus d'autorisation de suspension d'engagement prises par l'autorité d'emploi. Il est également consulté sur les changements de grade jusqu'au grade de capitaine inclus. Il est obligatoirement saisi pour avis du règlement intérieur du corps communal.

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est présidé par le maire de la commune et comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal. Outre le Chef de centre, membre de droit, les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal.

Les représentants de la commune au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires doivent être désignés, dans les quatre mois suivant le renouvellement général du conseil municipal, dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires, par le conseil municipal parmi ses membres n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier volontaire.

Outre le maire membre de droit, il y a lieu de désigner des élus locaux pour assurer la parité au sein du comité consultatif communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
après en avoir délibéré,

**Conformément** à l'arrêté du 7 novembre 2005, portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers volontaires,

**DESIGNE** les membres suivants pour représenter la Municipalité au sein du Comité Consultatif Communal :

Titulaires : MULLER Joseph – SCHWEITZER Franck

Suppléants : HUBLER Pierre – MESSMER Christian

**APPROUVE** la composition du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers de KOESTLACH comme suit :

Président : M. André LEHMES, Maire

→ Membres représentant la Municipalité :

Titulaires : MULLER Joseph – SCHWEITZER Franck

Suppléants : HUBLER Pierre – MESSMER Christian

→ Membres représentant les sapeurs-pompiers volontaires du centre de première intervention:

Sergent-Chef Lionel SCHWEITZER (Chef de corps, membre de droit)

*Collège Caporal :*

Titulaire : Laurent MOSER, Caporal

*Collège Sapeurs :*

Titulaire : Sacha METZGER, Sapeur

Suppléant : Marc MOSER, Sapeur

**MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8. Lancement de la Campagne de recensement 2021 – désignation du coordonnateur communal**

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population sera organisé du 21 janvier au 20 février 2021. La Direction régionale du Grand Est de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) demande à la commune de nommer un coordonnateur communal avant le 30 juin 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Madame Sylvie RENGER, secrétaire de mairie, comme coordonnateur d'enquête pour le recensement de la population 2021.

## **9. Divers**

### **a) Clôture pour insuffisance d'actif**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée d'une décision de clôture pour insuffisance d'actif de la SARL STONE CONCEPT, établie par le Tribunal d'Instance de MULHOUSE en date du 13/11/2019.

Le montant total à inscrire à l'article 6542 – Créances éteintes est de 2 271.56€

b) Ligne électrique

Monsieur le Maire explique que pour des raisons de sécurité, il convient de saisir les services d'ENEDIS pour demander la dépose d'une ligne électrique et de 3 poteaux, situés à l'entrée de la Luxereygass et dans l'ancienne carrière.

En effet, il s'agit d'une ligne fils à nus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre contact avec les services d'ENEDIS et à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

## COMMUNIQUES DE LA MAIRIE

### KOESTLACH est sur Facebook



Commune de Koestlach – Officiel

Les réseaux sociaux ont une place importante dans la vie publique. En complément du site internet et pour optimiser la communication municipale, une page Facebook a été mise en place.

En postant régulièrement des informations et des photos, l'objectif est de développer la relation numérique avec les habitants.



### Envois à la CPAM

**Important** : les feuilles de soins et autres documents destinés à la CPAM sont à envoyer

**non pas** à la Sous-Préfecture d'Altkirch (Maison France Services),

**mais** : 19 Boulevard du Champ de Mars – 68022 COLMAR Cedex



## Les déchetteries : ALTKIRCH, ILLFURTH et WALDIGHOFFEN

Depuis le 15 juin, reprise des horaires d'ouverture habituels, avec limitation de hauteur des véhicules :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h00 à 18h00 ;
- mercredi et samedi de 9h00 à 18h00 .

**Accès réservés aux professionnels et aux communes :**

à Altkirch, le lundi de 10h00 à 12h00 pour les professionnels avec pesée systématique et les communes, sans limitation de hauteur ;

à Waldighoffen et à Illfurth, le mercredi de 8h30 à 9h00 pour les communes uniquement, sans limitation de hauteur.

**Le port du masque reste obligatoire.**

## Bruits de voisinage

La réglementation concernant les bruits de comportement relève essentiellement d'une compétence du maire et peuvent être sanctionnés dès lors qu'ils troublent de manière anormale le voisinage de jour comme de nuit.

Pour la bonne tranquillité de tous, veillez à maîtriser vos bruits et ceci notamment en soirée, le week-end et les jours fériés.



## Accompagnatrice loisirs seniors

Une carte de présentation pour Annick Vetter, accompagnatrice loisirs seniors. Le fond est rouge avec une image floue d'une personne. Le texte est blanc et noir.

Annick Vetter  
Accompagnatrice loisirs seniors  
Diplômée BPJEPS

06 71 58 23 10

animatrice.annick.68@gmail.com

Contactez-moi pour un essai à demi tarif !

Annick VETTER, « accompagnatrice loisirs seniors » (Ruederbach) met ses compétences au service des aînés pour entretenir leur moral, leur physique et leur mémoire par la discussion, les sorties, le jeu, la culture et les contacts, pour rester en phase avec le monde et avec la vie.  
Vous êtes en perte d'autonomie, en situation de handicap ?  
Vous êtes isolée, souffrez de solitude ?  
Votre mémoire vous joue des tours ?

Faites appel à Annick qui saura vous accompagner, vous stimuler et vous aider à retrouver confiance en vos capacités, à reprendre goût à la vie, de manière ludique et conviviale.

Elle parle couramment le dialecte, accepte des chèques Emploi Services et peut vous faire bénéficier d'un crédit d'impôt.

Contactez-la pour un essai à demi-tarif au 06.71.58.23.10

Courriel : animatrice.annick.68@gmail.com

**Suivez l'actualité de KOESTLACH en temps réel sur votre téléphone avec l'application ILLIWAP**

Vous êtes déjà 79 à avoir téléchargé l'application. N'hésitez plus à le faire !

Événements, réunions, fête de village, incidents, coupure d'eau ou d'électricité, fuite de gaz, alerte météo, etc... recevez toutes les infos de la commune directement sur votre téléphone en seulement 3 étapes !

1

**Téléchargez l'application illiwap**



Sur votre Google Play (Android)



Sur votre AppStore (iOS)

2

**Recherchez votre commune**

Entrez manuellement le nom de la commune dans la barre de recherche de votre application



OU

Scannez le QRCode via le lecteur intégré

3

**Suivez votre commune**  
Cliquez sur le bouton SUIVRE pour vous abonner à l'actualité de la commune



**Recevez les notifications sur votre smartphone**

Tous les messages que vous recevrez seront disponibles dans le fil d'actualité de votre application pendant 30 jours



**illiwap, c'est l'appli :**  
**SANS INSCRIPTION**  
Pas d'email, pas de téléphone, aucune coordonnée, pas de fichier **GRATUITE**  
Téléchargement gratuit et sans engagement